

(N° 133.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exer- cice 1909.

*(Voir les nos 4 et 232, session de 1908-1909, de la Chambre
des Représentants; — 119, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président; DE BAST, DU BOST, LE CLEF
et CAPPELLE, Rapporteur,

MESSIEURS,

Le Projet du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1909 dépasse de 125,111,534 francs celui de 1908. Cette augmentation résulte du rapport établi entre les crédits et les faits constatés ou prévus.

Le rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre, qui comporte une étude intéressante sur le Budget pour ordre constitué en 1853, et la note préliminaire, jointe au Budget, expliquent les changements introduits pour l'exercice 1909.

La Chambre des Représentants a voté le Budget en séance du 30 juillet par 69 voix contre 22 et 26 abstentions.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'adoption par 3 voix et 2 abstentions.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.